

Sections binationales Esabac

Épreuves spécifiques des baccalauréats général et technologique

NOR : MENE1715191N

note de service n° 2017-092 du 4-7-2017

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'italien, d'histoire-géographie et d'économie et gestion ; aux proviseurs des lycées ayant une section Esabac ; aux professeurs d'italien, d'histoire-géographie et de management des organisations des sections Esabac

Texte abrogé : Note de service n° 2010-227 du 30 novembre 2010

La présente instruction concerne les épreuves spécifiques d'histoire-géographie et de langue et littérature italiennes pour les sections binationales Esabac des séries Economique et sociale (ES), Littéraire (L) et Scientifique (S) du baccalauréat général ainsi que les épreuves spécifiques de management des organisations et de langue, culture et communication italiennes dans la série Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) du baccalauréat technologique. Elle précise et complète les dispositions de l'arrêté du 8 juillet 2016 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato. Elle entre en application à compter de sa publication pour les séries générales et à compter de la session 2018 pour la série STMG. En dehors des définitions d'épreuves décrites dans la présente note, l'organisation de l'examen du dispositif Esabac fait l'objet d'instructions complémentaires publiées par note de service.

1 - Épreuves spécifiques dans les sections binationales de la voie générale

A) Épreuve d'histoire-géographie

a) Nature de l'épreuve

L'épreuve écrite d'histoire-géographie pour la double délivrance du baccalauréat général et de l'Esame di Stato porte sur le programme d'enseignement spécifique au dispositif Esabac de la classe terminale. Elle est rédigée en italien.

b) Objectifs de l'épreuve

L'épreuve d'histoire-géographie du baccalauréat a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser les savoirs et les notions des programmes, connaissances fondamentales pour la compréhension du monde contemporain, la formation civique et culturelle du citoyen.

Elle permet aussi d'évaluer les compétences acquises tout au long de la scolarité secondaire, en particulier la capacité du candidat à traiter et hiérarchiser des informations, à développer un

raisonnement historique ou géographique, selon les formes d'exposition écrites ou graphiques proposées par les différentes parties de l'épreuve.

En cela, l'épreuve d'histoire-géographie concourt également à apprécier la qualité de l'expression écrite du candidat, ainsi que la maîtrise de son jugement par l'exercice critique de lecture, analyse et interprétation de documents de sources et de natures diverses.

c) Structure de l'épreuve

La durée totale de l'épreuve est de cinq heures dont l'utilisation est laissée à la liberté du candidat.

L'épreuve comprend deux parties obligatoires, l'une d'histoire et l'autre de géographie. Chacune des deux parties est notée sur 10.

En histoire, comme en géographie, le candidat a le choix entre deux sujets de difficulté équivalente : une composition ou l'étude d'un ensemble documentaire.

La composition

La composition doit permettre au candidat de faire la preuve de ses connaissances tout en les situant dans un questionnement.

En histoire comme en géographie, des éléments peuvent être éventuellement fournis pour aider le candidat (chronologie, données statistiques, indications spatiales...).

En histoire comme en géographie, les sujets portent sur un ou plusieurs thèmes ou ensembles géographiques du programme d'enseignement. En histoire, les sujets doivent privilégier une période large mais ils peuvent porter aussi sur un tableau à un moment de l'évolution historique.

Si un sujet ne portant que sur les dix dernières années est exclu, des sujets envisageant une période plus large, allant jusqu'à nos jours, sont possibles.

En histoire comme en géographie, les productions graphiques (schéma(s)...) que le candidat peut réaliser à l'appui de son raisonnement, en fonction du sujet et de ses choix, sont valorisées.

L'étude d'un ensemble documentaire

L'étude d'un ensemble documentaire doit permettre au candidat de faire la preuve de sa capacité à construire une réflexion cohérente en réponse au sujet posé, à partir d'un ensemble de documents et de ses connaissances.

Le sujet fait apparaître une problématique explicite. Il porte, en histoire comme en géographie, sur un des thèmes ou ensembles géographiques définis par les programmes d'enseignement et prend appui sur un ensemble de documents (cinq au maximum) reproduits en noir et blanc.

En histoire, les documents sont de natures diverses (textes, images, cartes, statistiques...). Si nécessaire, des notes explicatives et, le cas échéant, une chronologie indicative éclairent le candidat.

En géographie, les documents sont notamment des cartes, des croquis et des schémas ; les sujets peuvent aussi comporter des informations statistiques, des graphiques, des photos, des images et des textes. Tous les documents expriment des données spatiales clairement identifiables. Un même phénomène peut être représenté à différentes échelles.

L'étude d'un ensemble documentaire se compose de deux parties :

1° le candidat est invité à répondre à des questions, y compris critiques, portant sur l'ensemble documentaire. Ces questions, cinq au maximum, pourront porter sur la recherche, la mise en relation, la contextualisation d'informations, sur l'identification de notions majeures ou de thèmes essentiels des documents et sur l'intérêt et les limites de l'ensemble documentaire par rapport au sujet ;

2° le candidat rédige une réponse organisée au sujet. Il ne se limite pas aux seules informations fournies par les documents.

d) Critères d'évaluation

La composition

Le correcteur évalue :

- la compréhension du sujet ;
- la maîtrise des connaissances privilégiant les approches synthétiques et les notions centrales du programme d'enseignement ;
- la capacité à organiser un plan ou une démonstration autour de quelques axes répondant au questionnement initial ;
- la pertinence des exemples d'appui et des productions graphiques (schémas, etc.), ces dernières étant valorisées dans la notation ;
- la maîtrise de l'expression écrite.

L'étude d'un ensemble documentaire

Le correcteur évalue :

- la capacité à répondre avec exactitude et concision aux questions posées en faisant preuve d'esprit critique ;
- la capacité à répondre à la problématique du sujet en une réflexion organisée, associant les connaissances personnelles et les informations prélevées dans les documents composant l'ensemble documentaire (est sanctionnée à cet égard la seule reprise des informations des documents, ou, a contrario, le simple récit du cours ignorant l'exploitation des documents) ;

- l'aptitude à lire et à interpréter un ensemble documentaire, à identifier, croiser, hiérarchiser, contextualiser, les informations prélevées dans les différents documents ;

- la maîtrise de l'expression écrite.

Bien que la notation soit globale et qu'elle exclue l'élaboration d'un barème détaillé, chacune des deux productions (réponse aux questions et rédaction d'une réponse au sujet), de nature fort différente, est prise en compte dans l'évaluation. La réponse aux questions compte pour 40 % environ dans l'appréciation d'ensemble de l'exercice et la réponse rédigée au sujet intervient pour 60 % environ.

e) Matériels

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

L'usage des calculatrices électroniques est interdit.

f) Épreuve orale de contrôle

Lors de l'épreuve orale de contrôle, les candidats sont interrogés sur les mêmes programmes d'histoire et de géographie que lors de l'épreuve écrite du premier groupe du baccalauréat présenté dans le cadre du dispositif Esabac.

B) Épreuve écrite de langue et littérature italiennes

a) Nature de l'épreuve

L'épreuve écrite de langue et littérature italiennes pour la double délivrance du baccalauréat général et de l'Esame di Stato porte sur le programme d'enseignement spécifique au dispositif Esabac dans le cadre du parcours de formation intégrée défini à l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2016 susmentionné. Il s'agit d'une épreuve rédigée en italien.

b) Objectif de l'épreuve

L'épreuve de langue et littérature italiennes a pour objectif d'évaluer les connaissances et compétences acquises correspondant d'une part au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour la langue, d'autre part aux itinéraires littéraires de formation intégrée pour la littérature tels que définis par l'annexe 2 « Programme d'enseignement de langue et littérature italiennes pour les sections Esabac » de l'arrêté du 2 juin 2010 relatif aux programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature italiennes dans les sections Esabac.

c) Structure de l'épreuve

La durée totale de l'épreuve est de quatre heures. Le candidat a le choix entre deux sujets de difficulté équivalente : un commentaire dirigé ou un bref essai à partir de l'étude d'un ensemble de documents.

Le commentaire dirigé

Le commentaire dirigé porte sur les œuvres littéraires de 1850 à nos jours. Il permet au candidat de faire la preuve de sa capacité à lire un texte de façon personnelle, à le questionner, à l'interpréter et à rendre compte de sa signification et de son intérêt, dans une expression écrite structurée, cohérente et correcte.

L'essai à partir d'un corpus

L'essai à rédiger doit être bref. Il permet au candidat de faire preuve de sa capacité à construire une réflexion cohérente en réponse au thème proposé, à partir d'un corpus de documents à analyser et de ses connaissances. Afin de se situer dans la perspective de la formation intégrée, il est proposé un corpus comprenant deux ou trois textes littéraires italiens, un texte littéraire français à la fois dans sa version originale et en traduction et un document iconographique. Les documents peuvent porter sur l'ensemble du parcours de formation intégrée. Ils sont choisis dans la période allant du Moyen-Âge à nos jours pour ce qui concerne les textes littéraires ; les documents iconographiques peuvent être choisis dans toutes les époques.

d) Les critères d'évaluation

Le commentaire dirigé

Le correcteur évalue :

- la compréhension du texte ;
- la capacité à formuler une interprétation en se fondant sur une analyse précise et une utilisation pertinente des connaissances acquises ;
- la capacité à organiser une argumentation cohérente ;
- la maîtrise de l'expression écrite correspondant au niveau B2 du CECRL.

L'essai à partir d'un corpus

La problématique est donnée dans le sujet.

Le correcteur évalue :

- la compréhension des documents ;
- la capacité à mettre en relation les différents documents du corpus afin de dégager une problématique ;
- la capacité à analyser et interpréter l'ensemble documentaire en fonction de la problématique indiquée, à identifier, croiser, hiérarchiser, contextualiser les éléments dégagés des différents documents ;

- la capacité à répondre à la problématique en une réflexion personnelle argumentée, associant de façon pertinente les éléments résultant de l'analyse des documents et les connaissances acquises ;

- la maîtrise de l'expression écrite correspondant au niveau B2 du CECRL.

L'évaluation de la maîtrise de la langue écrite (dans le commentaire dirigé ou dans l'essai)

Elle prend en compte :

- l'étendue et la précision du lexique : le vocabulaire mobilisé est suffisamment large pour varier les formulations et éviter de fréquentes répétitions, malgré quelques lacunes ou confusions. Il est suffisamment précis, pour permettre une expression personnelle nuancée ;

- la correction grammaticale : le degré de contrôle grammatical est tel que les erreurs sur les structures simples et courantes sont occasionnelles et ne conduisent pas à des malentendus ;

- la cohérence et la cohésion : l'utilisation pertinente d'un nombre suffisant de connecteurs permet de marquer clairement les relations entre les idées ou les faits ;

- l'orthographe et la ponctuation : l'orthographe courante doit être maîtrisée, les erreurs doivent être peu fréquentes. L'usage de la ponctuation doit être approprié.

e) Matériels

L'usage d'un dictionnaire unilingue (non encyclopédique) est autorisé.

C) Épreuve orale de langue et littérature italiennes

a) Nature de l'épreuve

L'épreuve orale est d'une durée de 20 minutes. Elle est précédée d'un temps de préparation de 20 minutes. L'épreuve se déroule en langue italienne. Le sujet de l'interrogation est tiré au sort par le candidat parmi au moins 4 sujets proposés par l'examineur.

Le sujet consiste en une problématique présentée à travers deux ou trois documents dont l'un peut être de forme iconographique. Les textes sont courts et extraits des auteurs prévus au programme d'enseignement, de 1850 à nos jours.

L'épreuve débute par 10 minutes de présentation libre par le candidat, et se poursuit par 10 minutes de réponse aux questions de l'examineur, entretien qui s'appuie sur l'exposé du candidat et qui est élargi au programme d'enseignement, de 1850 à nos jours.

b) Critères d'évaluation

Durant l'épreuve l'examineur évalue la capacité à :

- comprendre et traiter la problématique en s'appuyant sur les documents proposés et sur l'utilisation appropriée des connaissances acquises ;

- organiser un exposé de type argumentatif, structuré et cohérent mettant en valeur les points importants et les détails pertinents ;

- élargir la réflexion et interagir de manière efficace durant l'entretien.

Il vérifie également que la compétence de la production orale (prise de parole en continu et interaction) correspond au niveau B2 du CECRL, conformément à l'annexe 2 « Programme d'enseignement de langue et littérature italiennes pour les sections Esabac » de l'arrêté du 2 juin 2010 susmentionné.

L'évaluation de la qualité de la langue orale prend en compte :

- l'aisance :

* lors de l'exposé le débit est assez régulier ; malgré quelques hésitations l'on remarque peu de longues pauses

* lors de l'entretien le candidat argumente, cherche à convaincre, réagit avec vivacité et pertinence ;

- la phonologie : la prononciation et l'intonation sont claires et naturelles, proches de l'authenticité ;

- l'étendue et la précision du lexique : le vocabulaire mobilisé est suffisamment large pour éviter de fréquentes répétitions, malgré quelques lacunes ou confusions. Il est suffisamment précis, pour permettre une expression personnelle nuancée ;

- la correction grammaticale : le degré de contrôle grammatical est tel que les erreurs sur les structures simples et courantes soient occasionnelles et ne conduisent pas à des malentendus ;

- la cohérence et la cohésion : l'utilisation pertinente d'un nombre suffisant de connecteurs permet de marquer clairement les relations entre les idées ou les faits.

c) Matériels

L'usage d'un dictionnaire unilingue (non encyclopédique) est autorisé.

2 - Épreuves spécifiques dans les sections binationales de la série STMG

A) Épreuve de management des organisations

L'épreuve porte sur le programme de management du cycle terminal de la série STMG de l'Esabac technologique défini en annexe à l'arrêté du 4 juillet 2016 fixant les programmes d'enseignement de management des organisations et de langue, culture et communication dans les sections Esabac de la série STMG.

En vue de l'obtention du baccalauréat, l'épreuve spécifique de management des organisations, se substitue à l'épreuve de management des organisations de droit commun. La note obtenue est affectée du même coefficient que l'épreuve de management des organisations de droit commun.

a) Règlement d'examen

Épreuve orale

Durée : 30 minutes maximum

Temps de préparation : 30 minutes

Coefficient : 5

b) Objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à analyser des situations managériales en mobilisant les notions et les méthodes figurant dans le programme spécifique susmentionné, c'est-à-dire :

- analyser et exploiter une documentation concernant une ou plusieurs entreprises ;
- analyser une entreprise, c'est-à-dire identifier ses finalités, ses caractéristiques, son fonctionnement, ses pratiques de management, ses choix et éventuellement son évolution ;
- identifier une situation ou un problème de management et en proposer une analyse ou un diagnostic raisonné et argumenté.

c) Nature du sujet

Le sujet remis au candidat est constitué d'un dossier documentaire qui présente une ou plusieurs situation(s) concrète(s) de management et d'une série de questions relatives au contenu de ce dossier.

Le sujet, rédigé en italien, n'excède pas deux pages. Il est composé d'un ou plusieurs document(s) et d'une série de questions. Des documents iconographiques, sonores ou audiovisuels, peuvent également servir de support à titre principal ou accessoire.

Le candidat dispose de 15 minutes maximum pour présenter les réponses aux questions posées dans le sujet puis l'examineur lui demande d'explicitier, d'approfondir ou de justifier ses réponses. Dans un second temps, l'examineur peut interroger le candidat sur les entreprises étudiées dans le cadre du programme spécifique de management des organisations.

d) Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

L'examineur est un professeur ayant en charge l'enseignement de DNL management des organisations en italien.

B) Épreuve de langue, culture et communication

L'évaluation spécifique de langue, culture et communication fait l'objet de deux épreuves en langue italienne, l'une, écrite, et l'autre, orale. Ces épreuves donnent lieu à l'attribution d'une

note pour l'épreuve écrite et d'une note pour l'épreuve orale. En vue de l'obtention du baccalauréat, la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrite et orale est affectée du coefficient de l'épreuve de langue vivante 1 de la série STMG.

Conformément à l'arrêté du 4 juillet 2016 relatif aux programmes d'enseignement de management des organisations et de langue, culture et communication, le programme est constitué des 4 notions du programme du cycle terminal du baccalauréat de droit commun :

- Espaces et échanges.
- Lieux et formes de pouvoir.
- Idée de progrès.
- Richesses patrimoniales (cette notion remplace la notion de « Mythes et héros »).

Conformément à l'arrêté du 8 juillet 2016 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato, le niveau de compétence visé est B2 (utilisateur indépendant - niveau avancé).

a) Épreuve écrite de langue, culture et communication

Durée : 4 heures

Le sujet de l'épreuve écrite de l'épreuve spécifique de langue, culture et communication en série STMG a une structure identique au sujet de l'épreuve de LV1 des séries technologiques, il comporte deux parties.

Partie 1 : compréhension de l'écrit notée sur 10 points

Le corpus est constitué de quatre documents dont un iconographique mais se prêtant à la compréhension.

Les textes proposés sont plus longs que ceux proposés aux épreuves du baccalauréat technologique de droit commun et surtout plus ancrés dans les contenus culturels et civilisationnels de la section, comme détaillés dans le programme.

Partie 2 : expression écrite notée sur 10 points

Le candidat traitera deux sujets requérant une rédaction de 400 mots (40 lignes) au total.

b) Épreuve orale de langue, culture et communication

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

À l'instar de l'épreuve de langue et littérature des candidats Esabac des séries générales, l'épreuve orale est d'une durée de 20 minutes. Elle est précédée d'un temps de préparation de 20 minutes. L'épreuve se déroule en langue italienne.

L'examineur propose un dossier constitué de documents relatifs aux contenus culturels et civilisationnels du programme de la section.

Le candidat devra d'abord s'exprimer en continu sur ce dossier puis interagir au cours d'un entretien avec l'examineur.

c) Grilles d'évaluation

Des grilles d'évaluation correspondant au niveau visé seront fournies aux correcteurs et examinateurs.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine